

## DOSSIER DE PRESSE

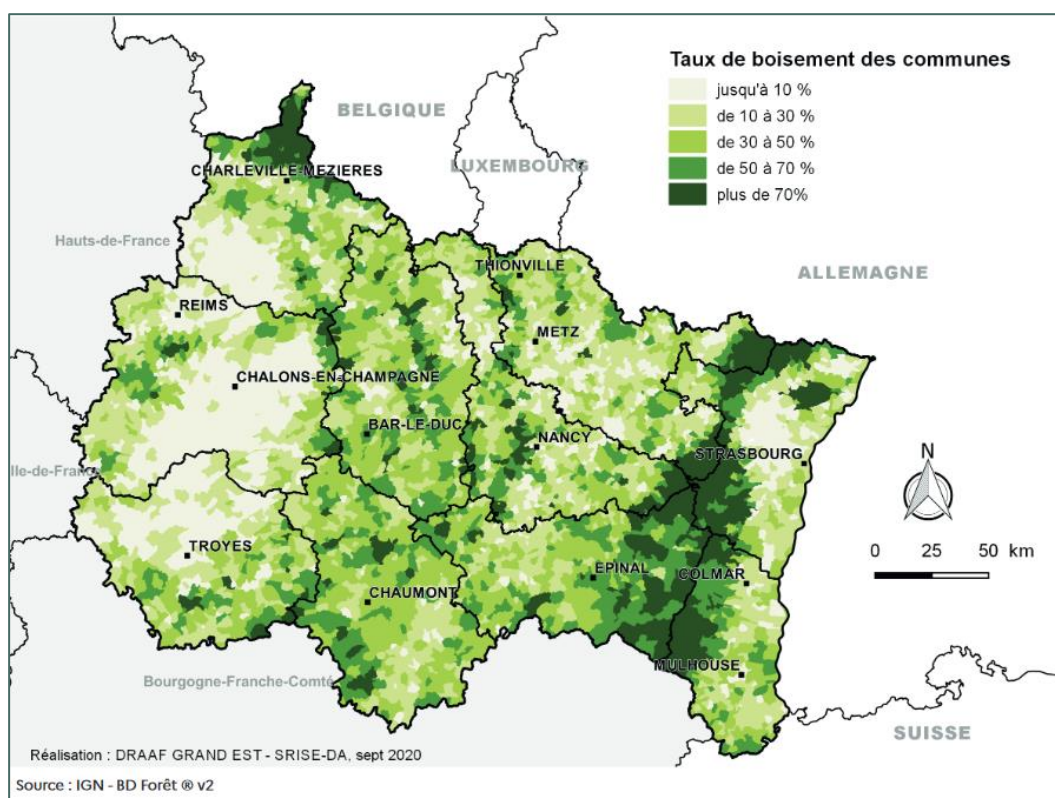
# Commercialisation des bois des forêts publiques : quelle stratégie en région Grand Est ?

### 1. Les forêts publiques du Grand Est

La région Grand Est offre un territoire forestier riche et diversifié couvrant 33 % du territoire. La proportion de forêts publiques (58 %) y fait figure d'exception. En effet, dans le reste de la France seules 25 % des forêts sont gérées par l'ONF, établissement public à caractère industriel et commercial qui intervient pour le compte de l'Etat et des collectivités propriétaires.

Les vastes forêts du Grand Est, sont réputées pour leur productivité remarquable à l'échelle nationale. Toutefois, la crise climatique particulièrement marquée depuis 2018, a fortement impacté ces espaces pourvoyeurs de bien être, de biodiversité et d'un matériaux écologique prisé par la société : le bois.

Le régime forestier confère à ONF, la mission d'assurer la commercialisation du bois issu des forêts publiques, tout en assurant le renouvellement des peuplements forestier et la préservation de la biodiversité. Et la filière bois locale, fragilisée par la succession des crises économiques et sanitaires est fortement dépendante de l'approvisionnement assuré par les forêts du Grand Est.

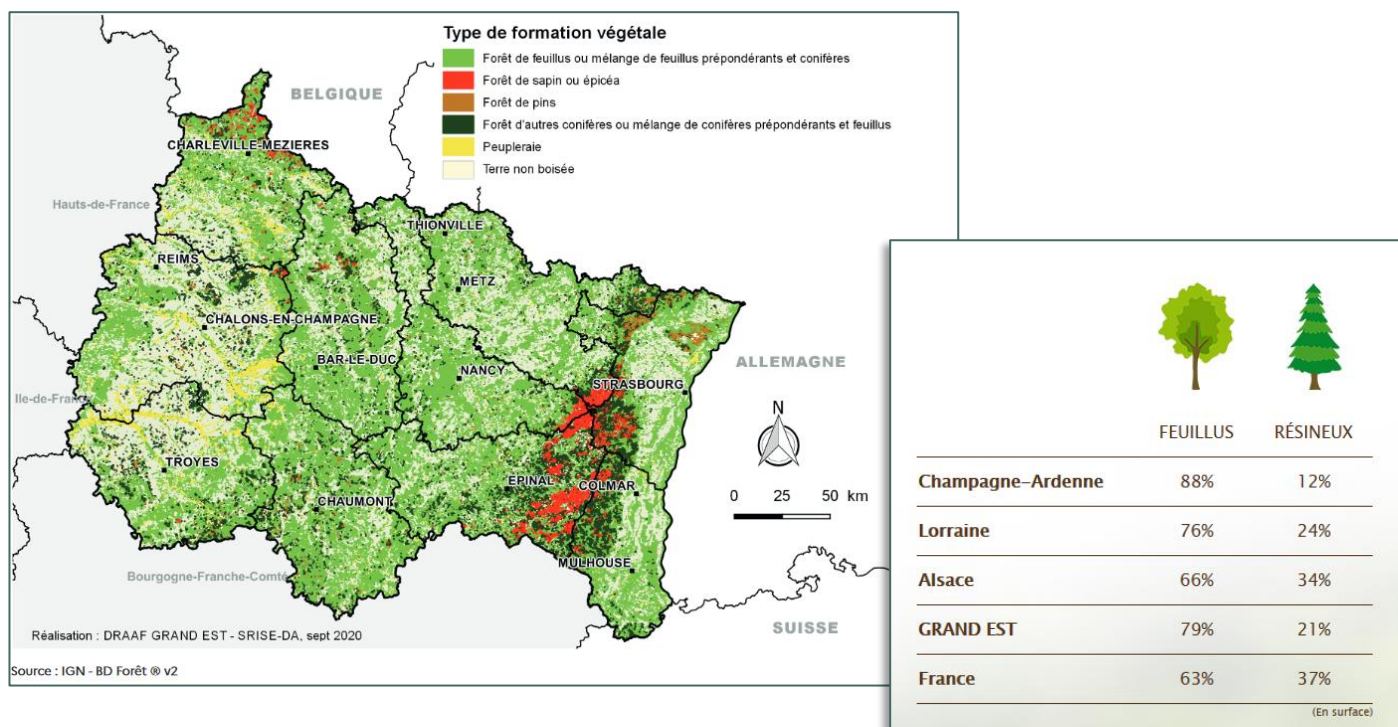


## Quelques chiffres

Les 1 860 000 ha de surface forestière couvrent 33 % du territoire régional ;  
58 % des forêts sont publiques (forêts domaniales, communales et autres collectivités).

Accroissement annuel : 7,4 m<sup>3</sup>/ha/an (contre 5,8 au niveau national)

Les forêts de la région Grand Est marquent le paysage. Des montagnes vosgiennes jusqu'aux plaines de la Champagne, elles s'étendent sur pratiquement 2 millions d'hectares. Elles sont composées à plus de 70% de feuillus. Les forêts de résineux se concentrent surtout sur le massif vosgien et les Ardennes.



Le Grand Est est une région de tradition forestière. Ses forêts sont productives, anciennes, diversifiées et elles abritent des milieux naturels patrimoniaux.

Parmi les essences forestières feuillues, le hêtre et les chênes sont celles qui dominent très largement. Pour les résineux, le sapin et l'épicéa occupent majoritairement les zones de moyenne montagne.

Tout en assurant le renouvellement des peuplements et la préservation de la biodiversité, la production de bois occupe donc une part importante de l'activité des forestiers de l'ONF qui valorisent en priorité les produits les plus qualitatifs.

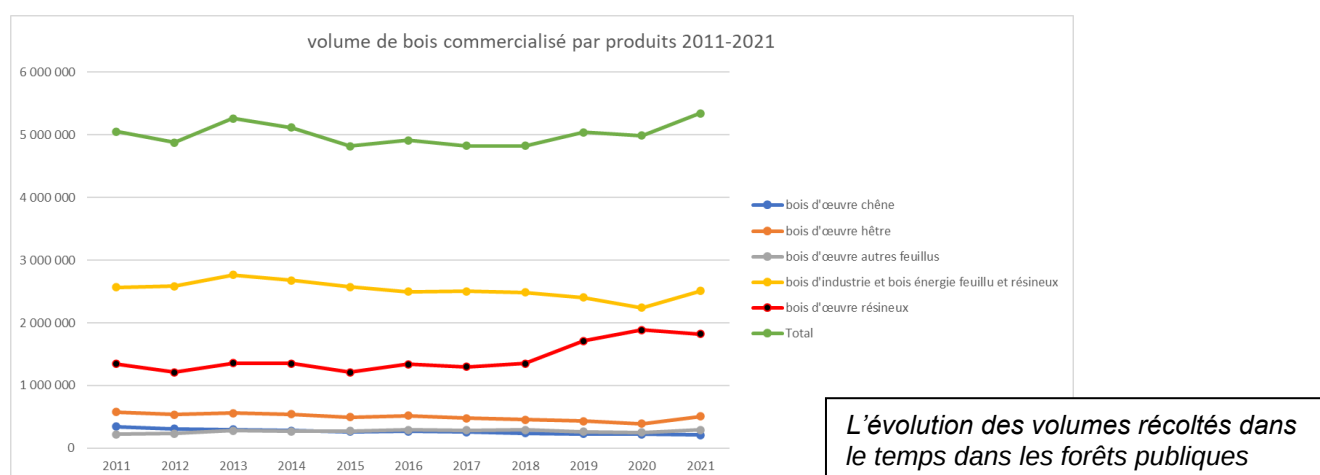
**La production de la ressource bois est effectuée en adéquation avec les attentes de la société qui perçoit dans l'utilisation cet éco-matériau un intérêt pour l'environnement et l'économie locale.**

## 2. Les différents produits bois issus de la forêt

La décision de récolter des arbres est avant tout un acte de gestion forestière basé sur des principes de gestion durable. L'objectif de cette gestion est de favoriser le développement d'arbres de qualité, adaptés aux terrains sur lesquels ils poussent, en leur laissant plus de lumière et d'espace et en favorisant le renouvellement des peuplements.

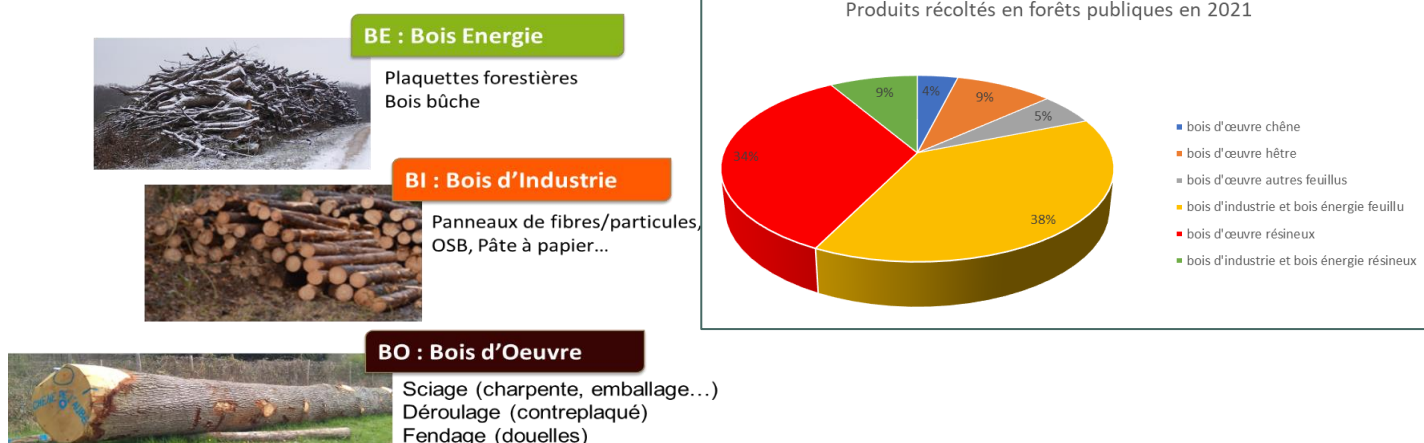
### Une récolte régulière

La récolte est guidée par des documents de planification (aménagement forestiers) construits à l'échelle de la forêt qui permettent de régulariser la récolte.



La filière bénéficie ainsi d'un approvisionnement relativement régulier : on estime que 300 m<sup>3</sup> de bois récoltés génèrent un emploi dans la filière (pépinières, bûcheronnage et débardage, transformations du bois).

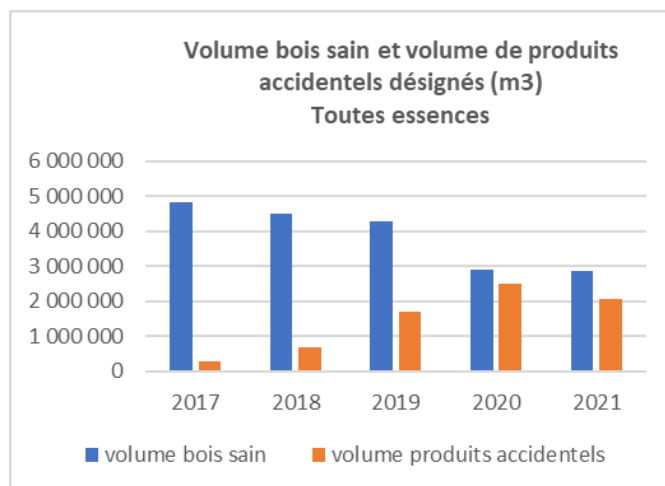
### Les produits issus de la forêt



La hiérarchie des usages des bois consiste à prioriser en premier choix l'utilisation du bois en tant que matériau bois d'œuvre, en deuxième choix en tant que bois d'industrie permettant la fabrication de panneaux ou papier et en dernier lieu (et après d'éventuels recyclages) en tant que bois énergie.

### Les événements climatiques et sanitaires peuvent remettre en question les programmes de récolte

Ces dernières années, la planification des récoltes est percutée par les crises sanitaires qui modifient de manière importante cette programmation et impactent les marchés. Les gestionnaires essaient de valoriser au mieux les bois ainsi urgents à récolter pour éviter la dégradation de la qualité des bois ou assurer la mise en sécurité des forêts. Pendant ces périodes le forestier limite l'exploitation des bois sains.



## 3. La contractualisation, un atout pour la filière bois

### Des adjudications publiques aux contrats d'approvisionnement

La filière bois concerne près de 50 000 salariés dans notre région. Dans le contexte actuel, la demande de bois a rarement été aussi forte. Pour satisfaire durablement les attentes des citoyens de pouvoir disposer de bois produits et transformés en France, l'ONF déploie une stratégie commerciale qui s'appuie sur des contrats d'approvisionnement avec des entreprises du territoire.

L'ONF commercialise de droit l'ensemble des bois des forêts publiques. Dans le Grand-Est, la forêt publique représente de l'ordre des 2/3 des volumes commercialisés sur la région.

En forêt domaniale, l'ONF prend les décisions de vente pour le compte de l'Etat. En forêt communale, le conseil municipal et le maire approuvent le programme de coupes, orientent les produits vers la vente ou l'affouage, et choisissent ou non d'orienter leurs bois vers les contrats d'approvisionnement.

Historiquement, les bois issus des coupes prévues par la mise en œuvre des documents d'aménagement forestiers, étaient vendus lors d'adjudications publiques aux enchères de bois vendus sur pied et en bloc <sup>1</sup> (ordonnance de Colbert de 1669, reprise dans le 1<sup>er</sup> Code forestier de 1827). A partir de 1871, en Alsace Moselle, les bois sont vendus façonnés (après abattage).

Ce mode de vente a fortement structuré la filière forêt-bois française mais s'avère inadapté aux réalités économiques d'aujourd'hui.

Il y a 20 ans, les premiers contrats d'approvisionnement ont été mis en place en Alsace et en Lorraine pour écouler les bois stockés sous eau qui avaient été renversés par la tempête Lothar.

A cet effet, la loi d'orientation forestière de 2001 a ouvert la possibilité à l'ONF de conclure des contrats d'approvisionnement pluriannuels.

Cette nouvelle modalité de vente a montré toute son efficacité pour soutenir les entreprises locales de première transformation en facilitant et en sécurisant leur approvisionnement. Cette évolution s'avère aussi particulièrement utile en période de crise sanitaire en permettant l'écoulement privilégié des bois malades.

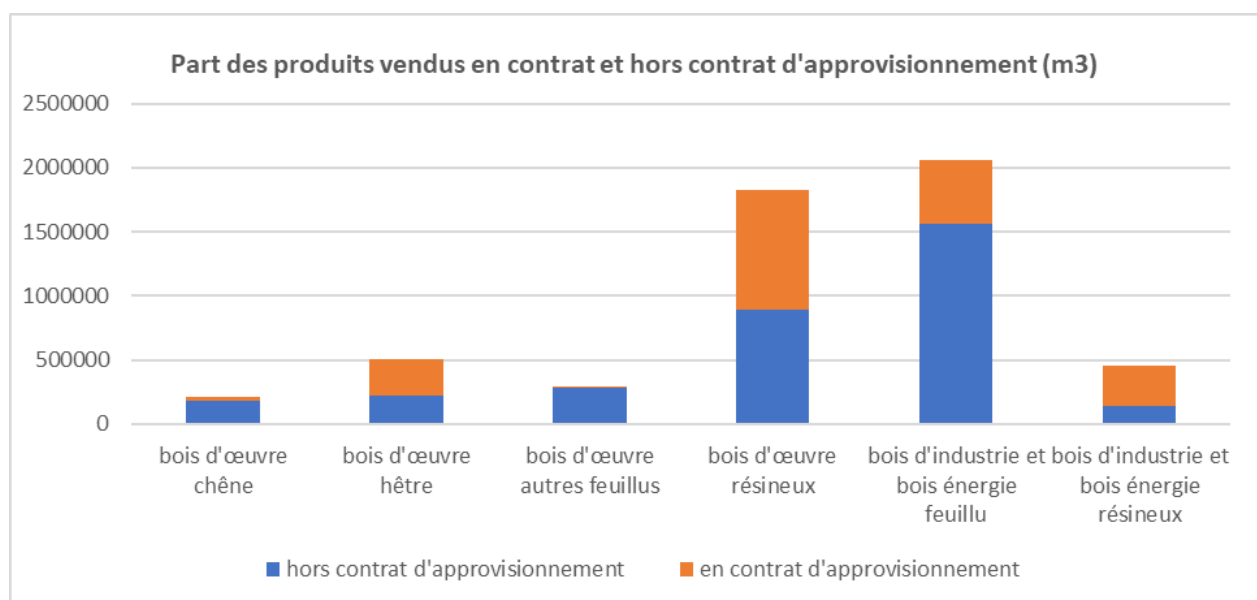
<sup>1</sup> Bois sur pied et en bloc : les bois sont vendus avant leur coupe qui sera réalisée par l'acheteur, et à un prix global conclu au moment de la vente, sur la base du volume estimé.

La loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux a conforté cette possibilité de contractualiser les bois des forêts publiques. Ainsi, depuis fin 2005, les propriétaires publics ont le choix pour tout lot de bois, entre vente par concurrence et vente de gré à gré, c'est-à-dire conclue dans le cadre d'une négociation entre l'acheteur et le vendeur.

### Un contrat d'approvisionnement est une vente de gré-à-gré garantissant l'approvisionnement d'un outil industriel

Les contrats d'approvisionnement ont donc pu se développer dans toute la région et concernent aujourd'hui les principales essences d'arbres. **Un contrat d'approvisionnement est un accord commercial annuel ou pluriannuel, engageant vendeur et acheteur qui définit notamment un volume et la qualité des bois à livrer dans le cadre de ce contrat, le cadencement des livraisons ainsi que le prix de vente des bois.**

En 2021, sur 5 millions de m3 commercialisés, plus de 2 millions de m3 ont été livrés dans le cadre de contrats d'approvisionnement auprès de transformateurs du territoire. En forêt domaniale c'est plus de 60 % des volumes vendus qui sont commercialisés sous cette forme, 27% en forêts communales.



### Quels sont les intérêts pour le propriétaire ou l'industriel de s'engager dans des contrats d'approvisionnement ?

#### ◆ Pour les propriétaires

**Maîtriser l'exploitation de la forêt :** enjeu majeur en raison des évolutions climatiques

- Sécuriser la récolte, y compris en cas de produits déperissants
- Réaliser la sylviculture dans le respect de la forêt, des sols et des aménagements
- Respecter les enjeux environnementaux, d'accueil et de production
  - ⇒ multifonctionnalité des forêts)
- Maîtriser les techniques et les délais d'exploitation
- Mieux connaître ce que l'on vend en termes de quantité (volume mesuré/volume estimé) que de qualité (meilleure appréhension du classement)

### **S'assurer des revenus réguliers – optimiser la valorisation des bois en les triant**

Le contrat d'approvisionnement engage l'acheteur à prendre les bois.

⇒ garantie d'une vente et d'un revenu, même en période de conjoncture défavorable.

Le bois façonné permet de trier et d'orienter chaque produit vers les clients les plus capables de les valoriser.

### **Peser dans le développement local – maintenir l'emploi – maintenir la filière sur du moyen long terme**

Vendre le bois façonné en contrat, donne la possibilité de choisir la destination des produits :

- Alimenter en proximité la filière aval, dans une logique de circuit court, et éviter l'export
- Contribuer au maintien d'un outil industriel local
- Prioriser des Entrepreneurs de Travaux Forestiers et de la main d'œuvre locale

### **La vente par contrats d'approvisionnement permet :**

- **De lisser les aléas du marché**
- **De s'inscrire dans une logique de partenariat durable avec les industriels du bois**

### **◆ Pour les industriels acheteurs**

**Sécuriser l'approvisionnement** sur une ressource répondant aux besoins précis de l'outil industriel

**Contribuer à sécuriser les investissements** (clé du soutien bancaire)

**Régulariser le flux** d'approvisionnement permettant un paiement régulier

**Gagner du temps** et de l'énergie en prospection et gestion de coupes, permettant de miser davantage sur l'innovation (procédés et produits) et sur le marketing.

## **4. Pourquoi développer encore les contrats d'approvisionnement ?**

### **Constat actuel**

- Très forte demande mondiale de bois : export de bois ronds depuis la France (l'Europe)
- Difficultés exprimées des transformateurs de pouvoir accéder à la ressource
- Diminution du nombre de transformateurs (scierie feuillues ou résineuses) au cours des dernières décennies
- Filière exportant des produits pas ou peu transformés

### **Objectifs recherchés**

- Privilégier l'approvisionnement des unités de transformation locales
- Stopper les délocalisations industrielles et maintenir les emplois en France
- Permettre de conserver des débouchés en France à moyen terme
- Limiter les transports de longue distance, source d'émissions de gaz à effet de serre

Dans un contexte de volonté de **limiter les émissions de carbone**, les contrats d'approvisionnement permettent de donner de la visibilité aux filières qui se développent soit en **stockage** de carbone (bâtiment bois avec des systèmes de construction peu émissifs et permettant le stockage de carbone) soit en **substitution** (énergie bois en remplacement d'énergies fossiles).



Dans ce cadre les propriétaires forestiers publics (état et communes forestières pour l'essentiel) veulent **augmenter significativement le volume de bois vendu en contrats d'approvisionnement d'ici à 2025.**

#### Cibles du contrat Etat/ONF 2021/2025 à l'horizon 2025

|                                | Taux de contractualisation<br>au niveau national en 2021 | Taux de contractualisation<br>au niveau Grand Est en 2021 | Taux objectif 2025 |
|--------------------------------|----------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|--------------------|
| Bois issu de forêts domaniales | 48%                                                      | 60%                                                       | 75%                |
| Bois issu de forêts communales | 23%                                                      | 27%                                                       | 35%                |

## Accord de filière concernant le chêne

Un objectif particulier d'augmentation significative de la vente par contrats d'approvisionnement a été fixé pour le **chêne**, dans lequel l'ONF Grand Est et les communes s'engagent avec volontarisme : recrutement de spécialistes chêne par l'ONF, préparation d'actions de communication spécifiques avec l'interprofession.

### Objectifs

- Permettre d'apporter une réponse de court terme aux difficultés d'approvisionnement des scieries de chêne en s'appuyant sur le Label UE. D'ores et déjà 90 % du volume de chêne des forêts publiques du grand Est est vendu sous le label UE.
- Avoir un effet structurant à moyen et long terme par le développement de la contractualisation, afin de répondre durablement aux difficultés structurelles constatées au sein de la filière

#### **Le Label UE pour le chêne a été mis en place dès l'automne 2015 pour maintenir la transformation du chêne au sein de l'Union Européenne**

Afin de mieux prendre en compte le développement des filières et des territoires, l'Etat en lien avec l'ONF, a mis en place des conditions d'accès spécifiques aux ventes de bois d'œuvre de chêne conduites par l'ONF.

Ainsi tout acheteur désireux de se porter acquéreur de lots identifiés à dominante bois d'œuvre de chêne doit disposer du label UE de transformation du bois porté par l'Association pour l'emploi des chênes et des feuillus (APECF) **attestant de la transformation des bois d'œuvre chêne au sein de l'UE** ou prendre un engagement équivalent.

Pour soumissionner sur un lot dit labellisé, le client doit au préalable :

- Soit disposer du label UE transformation du bois porté par l'APECF,
- Soit disposer de tout autre label qui permettrait d'atteindre les mêmes objectifs et qui aurait été accepté par l'ONF (entre autres le modèle d'engagement ONF).

## **Avec le développement de la contractualisation, l'ONF et les communes forestières s'engagent pour le développement des territoires**

**Contact presse**  
**Direction territoriale du Grand-Est**  
**Frédérique de La Gorce**  
Tél : 06 23 24 61 61  
Mél : frederique.de-la-gorce@onf.fr